



Est-il possible de porter plainte contre mon ancien employeur pour tabagisme passif ayant entraîné des crises d'asthme ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 9 avril 2014

Bonjour,

Je me permets de vous contacter concernant un problème que j'ai eu il y a deux ans et qui me cause de grosses difficultés dans ma vie de tous les jours.

A l'époque je travaillais dans un cabinet d'avocats où les employés et responsables fumaient en salle de pause. N'étant pas fumeur, j'ai un jour fait une crise d'asthme assez importante après être resté en pause.

Les crises d'asthme n'ont depuis plus cessé. Le traitement pris m'empêchait de dormir et ma vie de couple a été particulièrement perturbée.

J'ai discuté à plusieurs reprises avec les pneumologues et un juriste à l'époque pour savoir s'il était opportun d'attaquer selon eux le cabinet en question. Les 3 avis me recommandaient d'éviter une telle action sous prétexte que je présentais un terrain déjà particulièrement allergique. Cependant, j'y réfléchis toujours à ce jour au regard du préjudice qui en a découlé.

J'ai lu récemment qu'un employeur avait été condamné pour ne pas avoir fait respecter la réglementation dans ce domaine.

Pourriez-vous s'il vous plaît me dire ce que vous pensez de mon cas et si vous connaissez un avocat spécialisé dans le domaine ?

D'avance merci.

Réponse :

Afin de pouvoir répondre de manière la plus précise possible à votre question, nous vous conseillons de prendre contact avec notre service juridique en appelant le 01 42 77 06 56.